



**Année scolaire 2021-2022**

***Règlement***  
***à destination des familles***

*Mars 2021*

**Document à conserver**



# SOMMAIRE

<b>Mure Info Citoyen (guichet unique)</b>	<b>3</b>
<b>Les modalités d'inscription</b>	<b>4</b>
<b>Les dispositions communes</b>	<b>5 - 6</b>
<b>La restauration scolaire</b>	<b>7</b>
<b>Le périscolaire</b>	<b>8</b>
<b>L'accueil de loisirs</b>	<b>9 à 11</b>
<b>Le portail famille</b>	<b>12</b>
<b>La facturation</b>	<b>13</b>
<b>La tarification</b>	<b>14</b>
<b>Qui contacter ?</b>	<b>15</b>

# "MURE INFO CITOYEN" (guichet unique)

Pour simplifier vos démarches administratives et d'inscription, la Municipalité a mis en place **Mure Info Citoyen**.

## ❑ Les horaires d'ouverture du guichet unique

- Lundi : 8h-12h / 13h30-19h00
- Mardi, mercredi, jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30
- Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

❑ **Mure Info Citoyen**, c'est un seul numéro de téléphone : **04 78 40 95 55**  
et courriel : **mureinfocitoyen@saintbonnetdemure.com**

## Données personnelles

La commune de Saint Bonnet de Mure dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les informations administratives et comptables de ses structures. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées. En transmettant vos données vous acceptez que le service Pôle Enfance Jeunesse les utilisent.

# LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions au restaurant scolaire et au périscolaire et à l'accueil de loisirs sont dématérialisées. Tous les renseignements concernant la famille doivent être complétés directement sur le portail famille.

Les documents nécessaires aux inscriptions aux activités doivent être transmis à la mairie via le portail famille.

Le dossier comprend :

- L'attestation de quotient familial du mois en cours
- L'autorisation de consultation des quotients familiaux si non fournie les années précédentes
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La fiche sanitaire complétée et signée
- L'engagement des parents
- La demande d'inscription aux activités
- En cas d'interdiction de visite de l'un des deux parents ou de garde partagée : une copie du jugement de divorce ou de l'ordonnance (pages concernées uniquement)

## IMPAYÉS

En cas d'impayés, il n'y aura pas d'inscription possible pour la rentrée 2021/2022, les dettes devront être réglées avant.

Au cours de l'année scolaire, les demandes de modification ou d'annulation sont admises **du lundi au jeudi\***, pour un effet à partir du lundi de la semaine suivante (en fonction des places disponibles).

**Si le délai n'est pas respecté, le service sera facturé.**

- Si le jeudi est férié, les demandes seront prises en compte jusqu'au mercredi soir 17h30
- Si le vendredi est férié, les demandes seront prises en compte jusqu'au mercredi soir 17h30

# LES DISPOSITIONS COMMUNES

## Responsabilité

La Ville décline toute responsabilité en dehors des horaires des activités (dépose et reprise de votre/vos enfant(s) : parkings, abords des lieux d'écoles et d'activités...).

Les effets personnels ne sont pas couverts par l'assurance de la Ville en cas de détérioration, de perte ou de vol.

## Santé - Sécurité

En cas de maladie ou de blessure, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours contactés si nécessaire.

## Respect des règles de vie en collectivité

Dans le cas de non respect des règles de vie en collectivité, la famille sera avertie oralement par l'équipe d'animation. Si les comportements inadaptés persistent, la famille recevra un courrier pour avertissement. Enfin, si l'équipe d'animation ne constate pas d'amélioration, un courrier signifiant une exclusion sera envoyé à la famille.

## Retard

L'heure de départ doit être respectée, en cas de problème vous pouvez contacter les coordinateurs des écoles maternelles et des écoles élémentaires (se reporter à la dernière page du livret).

Au-delà de 3 retards constatés, l'enfant pourra être exclu du service.

## Contrôle

Le Maire de Saint Bonnet de Mure ou son représentant se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

Article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende le fait :

- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
- De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère
- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact et falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou patrimoine d'autrui.

# POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire reçoit les enfants qui ont **3 ans ou plus au 31 décembre** de l'année scolaire en cours.

Dans la limite des places disponibles, tous les enfants scolarisés sur la commune peuvent avoir accès au service de restauration scolaire.

Un enfant non présent sur le temps scolaire le matin, **ne peut être admis au restaurant scolaire.**

Les repas sont préparés en cuisine centrale par un prestataire extérieur, ils sont livrés en liaison froide.

Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

Trois menus sont proposés : sans régime, sans poisson ou sans viande. Ils peuvent être consultés sur **[www.saintbonnetdemure.com](http://www.saintbonnetdemure.com)** - **rubrique "Enfance-jeunesse", onglet "Enfance"**.

## **L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire**

Les conditions d'accueil : la Ville accueille les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale (essentiellement pour raison d'allergies alimentaires).

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie) devra obligatoirement être signalé dans le formulaire de demande d'inscription au restaurant scolaire.

Si tel est le cas, un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) sera mis en place en collaboration avec le médecin scolaire et l'équipe enseignante.

Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect du P.A.I.

La famille devra fournir autant de traitements que de lieux d'accueil fréquentés (école, restaurant scolaire, garderie périscolaire et accueil de loisirs)

**En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas.**

# POUR LE PERISCOLAIRE

Pour le bien être de l'enfant, il est fortement recommandé de limiter son temps de présence en collectivité.

## Les horaires

### Lundi, mardi, jeudi, vendredi

- Matin : 7h30- 8h10
- Après-midi : 16h30-18h

## Le départ des enfants en fin de journée

**En élémentaire départs échelonnés : le portail ouvre à 17h, les enfants peuvent partir à tout moment de 17h à 18h.**

- **En élémentaire** si l'enfant s'est inscrit à l'étude surveillée, le départ ne pourra se faire qu'à la fin de l'étude surveillée. Les écoliers sont autorisés à rentrer seuls avec autorisation écrite de la famille remise au responsable du service concerné.

En maternelle et en élémentaire, un enfant sera remis à ses parents ou uniquement à une des personnes dûment mandatées par eux et qui devra présenter une pièce d'identité.

La personne autorisée par la famille devra être un aîné au moins collégien.

## Etude surveillée pour les élèves de l'élémentaire

Une étude surveillée sera proposée tous les soirs, encadrée par un intervenant qualifié, sur 2 créneaux horaires :

- De 16h45 à 17h20
- De 17h25 à 18h

Plus de renseignements dans les écoles à la rentrée.



# L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est agréé par le Ministère chargé de la Jeunesse.

## Les conditions d'admission

- avoir moins de 12 ans révolus,
- avoir 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours,
- avoir acquis la propreté,
- être à jour des vaccins obligatoires.

## Les modalités d'inscription pour les mercredis et les périodes de vacances

**Les inscriptions sont possibles uniquement en journée complète.**

Les arrivées sont possibles de 7h30 à **9h** et les départs de 16h30 à 18h.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'accueil.

### **Nouveauté**

A partir de cette année les inscriptions à l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) se font directement sur le portail famille.

## POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS

Les enfants sont accueillis dans **le groupe scolaire Vercors**.

**Si vous n'habitez pas la commune** : les inscriptions seront ouvertes à **partir du 16 août 2021 (en fonction des places disponibles)**.

## POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les enfants sont accueillis dans **le groupe scolaire Vercors** (en cas de travaux ou autre, les enfants seront accueillis dans le groupe scolaire Chat Perché)

### Périodes d'inscriptions

PERIODES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS	Ouverture des inscriptions pour les Murois	Ouverture des inscriptions tout public <small>(en fonction des places disponibles)</small>	Clôture des inscriptions Annulations Modifications
<b>AUTOMNE</b>	27 septembre 2021	4 octobre 2021	7 octobre 2021
Du 25/10/2021 au 5/11/2021			
<b>FIN D'ANNEE</b>	22 novembre 2021	29 novembre 2021	2 décembre 2021
Du 20/12/2021 au 24/12/2021			
<b>HIVER</b>	17 janvier 2022	24 janvier 2022	27 janvier 2022
Du 14/02/2022 au 25/02/2022			
<b>PRINTEMPS</b>	21 mars 2022	28 mars 2022	31 mars 2022
Du 18/04/2022 au 29/04/2022			
<b>ÉTÉ</b>	07 juin 2022	13 juin 2022	16 juin 2022
Du 06/07/2022 au 29/07/2022			
Ouverture août à déterminer			

## Les fermetures annuelles

Fermeture le 1<sup>er</sup> novembre 2021

Fermeture du 27 au 31 décembre 2021

Fermeture le 16 avril 2022

Fermeture le 14 juillet 2022

Fermeture estivale : du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022

## Les repas

Les repas et goûters sont commandés chez le prestataire de la commune.

Lors des sorties : les pique-niques et les goûters sont fournis.

Trois menus sont proposés : sans régime, sans poisson ou sans viande.

En cas d'allergie alimentaire ou de traitement médical permanent, la famille doit contacter la direction de l'accueil de loisirs. Un accueil spécifique pourra être organisé.

## Santé

### **Les enfants malades ou ayant de la fièvre ne sont pas admis.**

En cas de maladie ou de blessure, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours contactés si nécessaire.

Un registre de soins est mis en place par la direction avec des consignes en cas d'urgence.

## Les objets et vêtements personnels

Les enfants doivent être habillés d'une tenue pratique et peu fragile permettant les activités sportives et manuelles en intérieur et en extérieur.

### **Équipement pour chaque journée :**

- Un sac à dos
- Une tenue de rechange
- Une casquette et une paire de lunettes (en fonction de la saison)
- Une bouteille d'eau ou une gourde

### **Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.**

**Les objets personnels sont interdits** (sauf les doudous qui sont autorisés pour la sieste).

# LE PORTAIL FAMILLE

## ❑ ACCÈS A L'ESPACE PERSONNEL

Sur [www.saintbonnetdemure.com](http://www.saintbonnetdemure.com) → Cliquer sur l'onglet Portail Famille sur la page d'accueil

Pour se connecter → entrer son identifiant (= adresse mail valide et communiquée au PEJ), et son mot de passe.

L' espace personnel :

Ma famille = les renseignements des enfants

Mes coordonnées = fiche famille

Mes inscriptions => en service à partir de la saisie de votre dossier

Mon compte = situation financière de la famille, consultation des factures et règlement en ligne

## ❑ UTILISATION

Sous réserve d'enregistrement de votre dossier, vous pourrez consulter les inscriptions et modifier les réservations si besoin au périscolaire, au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs.

- Réserver (= inscrire à des dates précises) votre/vos enfant(s) au périscolaire, au restaurant scolaire **et à l'accueil de loisirs** en fonction des places disponibles.

# LA FACTURATION

La facture est établie en début de mois pour le service du mois précédent, elle est envoyée par mail.

En cas de changement de quotient familial, il n'y a pas de rétroactivité sur une facture validée et envoyée.

Elle doit être acquittée avant le 20 du mois en cours.

En cas de non-paiement les créances feront alors l'objet d'une procédure de recouvrement par la Trésorerie Principale de Saint-Priest.

Toutefois en cas de difficultés financières, les familles domiciliées à Saint Bonnet de Mure peuvent contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 04.78.40.99.62.

Les factures peuvent être réglées :

- Par prélèvement automatique
- Par paiement en ligne, depuis le portail famille
- Par chèque
- En espèces

## Les conditions uniques de service non facturé

- Annulation du service par la Municipalité (raison de sécurité, nombre insuffisant d'inscrits...).

- Sur présentation d'un certificat médical qui doit être délivré dans les 5 jours suivant l'absence de l'enfant.

- Cas de force majeure (événement familial grave, grève, absence d'un enseignant, fermeture de classe pour raison sanitaire...).

# LA TARIFICATION

La tarification a été votée lors du Conseil Municipal du 25 mars 2021. Elle est valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Quotient familial (QF)	panier repas	Repas	Accueil périscolaire		Accueil de loisirs
			Matin	16h30-17h 17h-17h30 17h30-18h	Tarif à la journée
< 450	1.31	2.62	0.38	0.38	8.46
De 451 à 800	1.75	3.24	0.48	0.48	11.00
De 801 à 1250	2.18	4.06	0.62	0.62	13.71
De 1251 à 1800	2.54	4.71	0.68	0.68	16.10
> à 1800	2.89	5.44	0.78	0.78	18.35
Extérieurs	2.98	6.32	0.80	0.80	19.92

## Le calcul des quotients familiaux

Si vous êtes allocataire, vous pouvez accéder sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique "Mon compte" sur votre espace personnel et demander votre attestation de quotient familial du mois en cours.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez nous fournir une copie de votre déclaration d'impôts.

**Toute plage horaire commencée est due.**

*À noter, les frais de garde périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans peuvent être déclarés sur l'avis d'imposition au même titre que les frais d'assistante maternelle agréée ou de crèche, donnant droit aux mêmes avantages fiscaux.*

# QUI CONTACTER ?

## Mairie de Saint Bonnet de Mure

Mure Info Citoyen (accueil de la Mairie)

04 78 40 95 55

[mureinfocitoyen@saintbonnetdemure.com](mailto:mureinfocitoyen@saintbonnetdemure.com)

[www.saintbonnetdemure.com](http://www.saintbonnetdemure.com)

Direction Pôle Enfance Jeunesse

[dirpej@saintbonnetdemure.com](mailto:dirpej@saintbonnetdemure.com)

Direction accueil de loisirs

[directionmej@saintbonnetdemure.com](mailto:directionmej@saintbonnetdemure.com)

Coordinateur périscolaire élémentaire Vercors

06 24 65 28 19

[coordivercors@saintbonnetdemure.com](mailto:coordivercors@saintbonnetdemure.com)

Coordinateur périscolaire élémentaire Chat Perché

06 15 60 77 18

[coordichat@saintbonnetdemure.com](mailto:coordichat@saintbonnetdemure.com)

Périscolaire maternelle VERCORS 07.85.14.38.73

Périscolaire maternelle CHAT PERCHE 06.14.93.08.63

Coordinatrice des restaurants scolaires

04.78.40.95.55

[cferrari@saintbonnetdemure.com](mailto:cferrari@saintbonnetdemure.com)

Directrice déléguée de la mission d'animation Léo Lagrange

Melvine GUERIN 04.78.40.99.74 – 06.37.67.21.97

[leolagrange@saintbonnetdemure.com](mailto:leolagrange@saintbonnetdemure.com)